

CARMAT

Société anonyme au capital de 362.501,76 euros
Siège social : 36, avenue de l'Europe, Immeuble l'Etendard – Energy III
78140 Vélizy-Villacoublay
504 937 905 R.C.S. Versailles

RAPPORT SPECIAL
SUR LES OPERATIONS REALISEES EN VERTU DES DISPOSITIONS
DES ARTICLES L. 225-197-1 A L. 225-197-3 DU CODE DE COMMERCE

(Attributions gratuites d'actions)

Exercice clos le 31 décembre 2017

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 dudit code relatifs aux attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

1. Nombre et valeurs des actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société, ont été attribuées gratuitement à chacun de ces mandataires sociaux par la Société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article 225-197-2 du code de commerce :

| N° et date du plan | Bénéficiaire | Nombre d'actions attribuées durant l'exercice | Ratio de conversion maximum applicable en cas de réalisation de chaque critère de performance | Période d'acquisition des actions de préférence | Période de conservation des actions de préférence | Période d'exercice de l'option de conversion en actions ordinaires |
|---|---------------|---|---|---|---|--|
| Plan AGAP 2017 approuvé par le Conseil d'administration du 15 mai 2017 | Stéphane Piat | 2.900 AGAP 2017 réparties en : - 180 AGAP 2017-01 - 1.000 AGAP 2017-02 - 1.720 AGAP-03 | - AGAP 2017-01 x 100 - AGAP 2017-02 x 20 - AGAP-03 x 100 | 1 an | 2 ans minimum | 5 ans et 3 mois à compter de la fin de la période de conservation |

Conformément à l'article L. 225-197-1 du code de commerce, le conseil d'administration a décidé, au cours de sa réunion du 15 mai 2017, que les dirigeants mandataires sociaux de la Société, auxquels les actions de préférence ont été attribués, devrait conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de leurs fonctions de mandataires sociaux, 15 % du nombre d'actions ordinaires qui leur seraient attribuées sur conversion des actions de préférence.

2. Nombre et valeurs des actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société, ont été attribuées gratuitement à chacun de ces mandataires sociaux par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce :

Néant.

3. Nombre et valeurs des actions qui, durant l'année ont été attribuées gratuitement par la Société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article 225-197-2 du code de commerce à chacun des dix salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé :

| N° et date du plan | Bénéficiaire | Nombre d'actions attribuées durant l'exercice pour chaque bénéficiaire concerné | Ratio de conversion maximum applicable en cas de réalisation de chaque critère de performance | Période d'acquisition des actions de préférence | Période de conservation des actions de préférence | Période d'exercice de l'option de conversion en actions ordinaires |
|--|--------------|--|---|---|---|--|
| Plan AGAP 2017 approuvé par le Conseil d'administration du 15 mai 2017 | 1 salarié | 550 AGAP 2017 réparties en : - 70 AGAP 2017-01 - 200 AGAP 2017-02 - 280 AGAP-03 | - AGAP 2017-01 x 100 - AGAP 2017-02 x 20 - AGAP-03 x 100 | 1 an | 2 ans minimum | 5 ans et 3 mois à compter de la fin de la période de conservation |
| | 1 salarié | 710 AGAP 2017 réparties en : - 400 AGAP 2017-02 - 310 AGAP-03 | | | | |
| | 1 salarié | 340 AGAP 2017 réparties en : - 200 AGAP 2017-02 - 140 AGAP-03 | | | | |
| | 1 salarié | 90 AGAP 2017-03 | | | | |
| | 7 salariés | 60 AGAP 2017-03 chacun soit au total 420 AGAP 2017 | | | | |
| Plan AGAP 09- 2017 approuvé par le Conseil d'administration du 25 septembre 2017 | 1 salarié | 440 AGAP 2017-09 réparties en : - 50 AGAP 2017-01 - 200 AGAP 2017-02 - 190 AGAP-03 | | | | |
| | 1 salarié | 120 AGAP-03 | | | | |

Le conseil d'administration